

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15811

présenté par

M. Le Fur, M. Ray, M. Cinieri, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Boucard, M. Kamardine,
M. Neuder, Mme Serre, Mme Louwagie, M. Brigand, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Bourgeaux, M. Seitlinger, M. Portier, Mme Tabarot, M. Dubois, Mme Corneloup,
Mme Valentin et Mme Petex-Levet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles sont universelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement du régime de retraite par répartition repose sur une démographie dynamique.

Ceux qui ont inventé notre système de répartition après guerre ont créé quelque chose de très simple. Il créait en même temps une politique nataliste et le système de retraite par répartition. Pour qu'il y ait des pensions, il faut des actifs pour cotiser. Pour qu'il y ait des actifs demain, il faut des enfants aujourd'hui.

Cet amendement vise à redonner un caractère universel aux allocations familiales afin d'en faire un outil d'encouragement à la natalité.